

Date et Lieu :

La BROC' SPORT se déroule le **samedi 25 avril 2026** aux abords du **PONT-Canal** sur le terrain des TURBINES
=> **1 rue des vignes à BRIARE 45250.**

La BROC' SPORT est exclusivement réservée aux particuliers et associations à but non lucratif.

(Articles de sport d'occasion : vêtements, chaussures, équipements liés au sport et aux loisirs sportifs).

Les professionnels, commerçants et revendeurs ne sont pas autorisés.

Inscription et paiement :

Pour participer au BROC' SPORT, *les exposants doivent s'inscrire au préalable avec la fiche d'inscription téléchargeable sur le [site internet, rubrique Agenda](http://lesturbinesdebriare.wixsite.com/lesturbinesdebriare): <http://lesturbinesdebriare.wixsite.com/lesturbinesdebriare> ou en adressant une demande par mail : lesturbinesdebriare45@hotmail.fr*

Pour valider votre inscription, la fiche d'inscription doit être dûment remplie et accompagnée de votre paiement :

- A déposer dans la boîte aux lettres chèque à l'ordre Les Turbines de Briare ou à envoyer à l'adresse suivante : **Association LES TURBINES 9 rue des vignes 45250 BRIARE**
- ou à retourner par mail (fiche d'inscription signée et virement effectué => **IBAN FR76 1480 6000 0672 0571 9646 853**)

Les inscriptions sont prises en compte après paiement, dans la limite des places disponibles.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez nous contacter par **téléphone 0771189541**.

L'inscription est ferme et définitive.

Tarifs :

Le prix du mètre linéaire d'exposition est fixé à 2,50 € le mètre linéaire voir ci-dessous ; les minimums requis :

Emplacement « sans » véhicule :

Le minimum obligatoire sera de 4 m linéaire (soit 10€ minimum), après déchargement du véhicule (6h30 à 8h30) les exposants doivent déposer leur véhicule sur le parking à proximité « rue des vignes ».

Emplacement « avec » véhicule :

Le minimum obligatoire sera de 6 m linéaire (soit 15€ minimum) pour un emplacement avec véhicule,

Voir l'exemple suivant :

Exemple d' 1 véhicule + 1 remorque = 8 m linéaire x 2,50 € = 20 €
Zone Etalage 8 m linéaire X 2 m de largeur

L'association des Turbines de BRIARE ne fournit ni tables ni chaises.

Installation des exposants :

L'accès des exposants se fera par le N°1 rue des vignes. L'accès sera fléché à partir des entrées de la ville.

Votre emplacement définitif vous sera communiqué à ce moment-là.

L'installation des exposants se fera **à partir de 6h30 du matin et jusqu'à 8h30.**

Évacuation des véhicules à 8h30 (seulement pour les emplacements réservés sans véhicule)

Sécurité : aucun déplacement de véhicules sur le site après 8h30 ! **OUVERTURE au PUBLIC de 9h00 à 18h .**

Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands. Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Acceptation du règlement :

Votre inscription au BROC'SPORT implique l'acceptation du présent règlement.

Les organisateurs se réservent le droit de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et le bon déroulement de la manifestation.

FICHE D'INSCRIPTION

A retourner avec votre règlement

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone : Email :

Je Réserve : mètres linéaires d'étalage

Descriptif des marchandises :

emplacement **sans** véhicule : 2,50 euros le mètre **avec un minimum de 4 m**,
soit un total de euros.

emplacement **avec** véhicule : 2,50 euros le mètre **avec un minimum de 6 m**
soit un total de euros.
(6 mètres minimum, le véhicule doit tenir sur l'emplacement réservé)

Particulier (les professionnels, commerçants et revendeurs ne sont pas autorisés)

Association à but non lucratif Loi 1901

Titulaire de la pièce d'identité n° :

(La pièce d'identité sera la même que celle vérifiée sur place)

Délivrée le :/...../..... Par :

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Les exposants sont tenus à la réglementation en vigueur relative à la vente au déballage ou à l'échange d'objets personnels, usagés. (Loi 2005-882 du 2 août 2005 art.21 journal officiel du 3 août 2005.) Ils sont également tenus à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer de biens non conformes. Ventes d'animaux, armes, nourriture, CD et jeux gravés ou copiés, produits inflammables.....

En cas de non-respect de la législation, les organisateurs dégagent toutes responsabilités.

Chaque exposant ou association est tenue de souscrire une assurance couvrant ses biens et sa responsabilité civile durant l'événement et sera responsable de son stand.

Paiement obligatoire à joindre à l'inscription.

A le/...../ 2026

« Lu et approuvé » + Signature :